

## Politique des “eaux publiques” et affirmation du pouvoir municipal au XVIII<sup>e</sup> siècle à Vila Rica (Minas Gerais, Brésil)

*La política de las “aguas públicas” y la afirmación del poder municipal en el siglo XVIII en Vila Rica (Minas Gerais, Brasil)*

*Public Water Policy and the Assertion of Municipal Power in Eighteenth-Century Vila Rica (Minas Gerais, Brazil)*

Marjolaine Carles

GEI-CRBC/EHESS, París, Francia. Casa de Velázquez, Madrid, España. marjolaine.carles@casadevelazquez.org

**Résumé** — La politique de l'eau à Vila Rica (Brésil) au XVIII<sup>e</sup> siècle était une préoccupation centrale pour la monarchie portugaise, la municipalité et la population, mêlant des intérêts “communs” et “particuliers”. Cette enquête sur la gestion des eaux urbaines restitue la genèse du statut des eaux publiques au cœur d'une dynamique de colonisation. Le partage se complexifiait avec le développement d'activités parallèlement à l'exploitation minière. De fait, la ressource en abondance et par nature inaliénable, qui relevait du patrimoine royal, est devenue un bien appropriable. Les enjeux spatiaux et économiques de son contrôle garantissaient une autonomie politique à la ville. Ainsi, le programme des eaux publiques est apparu comme un vecteur d'émancipation des autorités municipales dans l'espace colonial.

**Resumen** — *La política del agua en Vila Rica (Brasil) durante el siglo XVIII era una preocupación esencial a la vez para la monarquía portuguesa, la municipalidad y la población, lo que implicaba intereses “colectivos” e “individuales”. Esta investigación sobre la gestión de las aguas urbanas restituye la génesis del estatuto de las aguas públicas dentro de una dinámica colonizadora. El reparto se volvía más complejo con el desarrollo de actividades inherentes a la minería. Este abundante recurso y naturalmente inalienable que pertenecía al patrimonio real, se convertía en un bien apropiable. Su control implicaba desafíos espaciales y económicos, y le garantizaba a la ciudad una autonomía política. Por lo tanto, el programa de las aguas públicas resulta ser un vector de emancipación de las autoridades municipales dentro del espacio colonial.*

**Abstract** — *Water policy in eighteenth-century Vila Rica was a major concern for the Portuguese monarchy, the municipality and the local inhabitants, and hence it involved both “common” and “private” interests. In just a few decades, this mining town, located in the center-south of Brazil, expanded swiftly due to the discovery of gold at the end of the seventeenth century. Founded in 1711, a decade later Vila Rica became the governor's headquarters of the captaincy of Minas Gerais.*

*This community management case study of water reveals the genesis of the legal statutes of “public waters,” that is to say its creation, its principles and its continuity within the dynamics of Portuguese colonization of Brazil. It argues that the municipal council relied on the emerging concept of “public waters” to impose itself as the authority in charge of natural resource management within the city's “public sphere”.*

*In examining this theme, we are guided by the following question: in that under-developed environment, how could a physically inalienable resource, which depended on royal patrimony, become an object of collective or individual appropriation? Our findings show that despite its abundance, water was unequally shared. In addition to this, competitive sharing was more complex due to the diversification of urban activities that required the use of water. The “public waters” attribution differed from other legal statutes that applied to waters in general. For example, the “auriferous waters” category was created by royal order in 1720. In fact, altogether the multiplicity and the flexibility of the urban waters regimen underline the institutional organization setting while also underscoring the role of municipal authority.*

*Spatial and fiscal stakes in water control, simultaneously functional and symbolic, were dominant themes. Indeed, this process secured and affirmed the political and economic autonomy of Vila Rica. These interests had consequences for the territory under municipal control, the growth of the urban population and the volume of public funds. The quality and quantity of the drinking water enhanced the town's image as a “civilized” center. Thus, there was then a clear recognition of how the inhabitants benefited from these policies, especially within a context of rivalry between mining towns and even beyond the local area. In this colonial context, where different spheres of authority commonly clashed, the “public waters” policy seemed to represent a space from which municipal power could exert a degree of autonomy.*

**Keywords:** public waters, town council, power, juridical statutes, Minas Gerais, eighteenth century

**Palabras clave:** aguas públicas, poder municipal, estatutos jurídicos, Minas Gerais, siglo XVIII

**Mots clés:** eaux publiques, pouvoir municipal, statuts juridiques, Minas Gerais, XVIII<sup>e</sup> siècle

**Información Artículo:** Recibido: 12 agosto 2013

Revisado: 26 marzo 2014

Aceptado: 10 abril 2014

La politique des eaux dans les villes minières brésiliennes au XVIII<sup>e</sup> siècle était une préoccupation centrale pour la monarchie, pour la municipalité et pour la population, mêlant des intérêts "communs" et "particuliers". Les lieux d'extraction de l'or furent dans la colonie portugaise à l'origine de la création d'espaces économiques extrêmement attractifs et fort lucratifs pour le trésor royal en particulier pendant le règne de D. João V, au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Située dans la région minière du centre-sud, Vila Rica (actuelle Ouro Preto) connut en quelques décennies une incroyable phase d'essor à la suite de la découverte des premiers gisements aurifères, à l'extrême fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Très tôt, le centre urbain s'est structuré et a accueilli une population très hétérogène (blancs ou de couleur, libres ou esclaves). En 1711, la ville fut officiellement créée et devint, à partir de 1720, le siège du gouverneur de la capitainerie des Minas Gerais. Ainsi, par son poids politique et symbolique dans le cadre impérial portugais de cette époque, Vila Rica représente un excellent observatoire pour restituer la genèse du statut des "eaux publiques" dans la dynamique de colonisation.

Car, dans ce monde en construction, l'eau était indispensable à l'activité minière et, de fait, était utilisée en grande quantité quelles que fussent les méthodes préconisées par les mineurs. Par ailleurs, l'eau était bien entendu essentielle à toutes les autres activités (domestiques, agriculture de subsistance, marchandes) générées dans ce contexte d'exploitation minière. Malgré son abondance, la ressource était mal répartie d'autant que la coexistence de divers usages complexifiait son partage. Le nouveau centre urbain devint un terrain propice aux conflits d'intérêts pour l'appropriation de l'eau. Ainsi, il convient de comprendre par quel procédé une ressource par nature inaliénable et relevant du patrimoine royal, a pu être appropriée de façon individuelle ou collective.

Dans la ville minière, l'enquête sur la gestion communautaire de l'eau met en valeur la multiplicité de statuts juridiques. Très récemment, des études se sont spécifiquement intéressées au thème de l'eau dans la colonie, notamment à Rio de Janeiro et à Mariana, dans la cité épiscopale de la capitainerie des Minas Gerais<sup>1</sup>, toutefois elles ne présentent pas de distinction entre ces statuts. Or, la différenciation de catégories juridiques des eaux semble fort légitime pour appréhender la valeur politique de chacune d'entre elles. À partir de 1711, les "eaux publiques" étaient consubstantiellement liées à la juridiction de la municipalité. Ce régime des eaux réputées pour leurs caractéristiques "vertueuses" —de pérennité, de salubrité et de gratuité— apparaissait dans les textes administratifs produits par le *senado da câmara* (conseil municipal). Ainsi, l'étude de l'émergence, des caractéristiques et de l'évolution du statut des "eaux publiques" permet de dégager l'organisation des cadres institutionnels et révèle le rôle des pouvoirs municipaux.

1 Il s'agit de travaux universitaires: Fonseca, 2004. Coimbra Frias, 2013. Tedeschi, 2011. D'autres études antérieures abordent la thématique de la politique de l'eau selon différents points de vue: architectural et urbanistique (Cavalcanti, 2004), historique (Bicalho, 2003). Damasceno Fonseca, 2003), géographique (Abreu, 2010).

Malgré des projets de construction dès la seconde décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, les fontaines publiques ont été édifiées assez tardivement. Une série d'infrastructures hydrauliques ouvragées fut érigée entre 1740 et 1760. Ces complexes architectoniques dotés d'une dimension esthétique empruntée à l'art baroque tardif étaient empreints d'une forte intentionnalité politique. Dès lors, en s'attachant au statut des "eaux publiques", il s'agit de saisir de quelle manière la municipalité s'affirmait comme l'autorité responsable de la gestion communautaire des eaux urbaines, au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La mainmise municipale sur les eaux s'est intensifiée en particulier dans les années 1730: période durant laquelle le contrôle métropolitain se renforçait considérablement dans la capitainerie des Minas Gerais alors qu'un climat d'instabilité politique et économique menaçait l'empire en Afrique et en Asie<sup>2</sup>.

Afin de saisir les enjeux spatiaux et économiques de gestion des "eaux publiques" qui ont contribué à l'affirmation des autorités municipales, nous examinons dans un premier temps, les formes d'appropriation et, dans un second temps, les solutions de partage de la ressource dans un contexte de colonisation de la ville minière.

#### FORMES D'APPROPRIATION DES EAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

L'appropriation de l'eau relève des droits d'accès, des droits d'usage et du partage de la ressource. Avant l'implantation des cadres politico-administratifs dans la région des mines, le droit coutumier était de rigueur entre les premiers occupants. Il permettait à l'usager de la ressource naturelle de revendiquer une ancienneté d'usage, légitimant son appropriation. Par conséquent, lorsque le statut des "eaux publiques" apparaissait à Vila Rica, des incohérences se sont révélées entre la coutume et les nouvelles normes de partage calquées sur le modèle métropolitain. En réalité, les droits d'usage et d'appropriation des eaux présentaient une autonomie spécifique propre au contexte colonial de la région minière au XVIII<sup>e</sup> siècle. Par le biais des jeux de pouvoirs et de négociations, se dégagèrent des nouveaux droits des eaux, reprenant ou contrevenant à la coutume. Dans un contexte de pluralisme juridique où les textes de lois présentaient parfois des arguments contradictoires<sup>3</sup>, l'étude du droit de l'eau consiste alors à se détacher d'une vision téléologique.

La distinction du régime des "eaux publiques" permet de mieux cerner les différentes formes d'appropriation. Le statut dépend des droits et des obligations afférentes en fonction de la nature des ressources hydriques, de leur appropriation, des usages et du partage. L'ensemble conduit à une classification juridique des eaux propre au Minas Gerais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle se composait de trois principaux statuts qu'on pourrait désigner par les "eaux communes", les "eaux particulières" et les "eaux publiques". Héritage du Droit romain, les choses communes, les

2 Bethencourt y Chaudhuri, 1998, 250-269. Curto y Bethencourt, 2010. Serão y Marques, 2006.

3 Hespanha, 2006, 95-116.

choses particulières et choses publiques étaient assimilées par l'État monarchique portugais.

D'après le manuel sur les Institutions du Droit civil portugais de Freire: "(...) sont dites communes ces choses dont la propriété est *nullius* [chose de personne] et dont l'usage revient à tous, comme l'air, l'eau courante, la mer, et pour cela le littoral maritime"<sup>4</sup>. Toutefois, le libre accès aux choses communes peut être limité par des réglementations souvent en accord avec l'équilibre écologique. Parmi les "eaux communes", nous considérons de fait les grandes eaux courantes soit les fleuves, les rivières navigables et non-navigables puis les lacs qui étaient inclus dans les limites territoriales du domaine royal et qui dépendaient de la *res communis* (chose commune, sans propriétaire). Elles relevaient de fait du droit d'usage commun. Ces eaux ne pouvaient faire l'objet d'appropriation et restaient à la disposition de tous, moyennant le respect de certaines réglementations imposées par l'État monarchique.

D'après les *ordenações do reino* (lois du royaume), la conquête du *sertão* brésilien légitimait en effet le rattachement des eaux territoriales en tant que biens au patrimoine royal: "les fleuves navigables (...), s'ils sont courants, qui coulent tout le temps (...). Et puisque l'usage (...) [des] fleuves [est] également commun à tout le monde, et encore à tous les animaux, toujours leur propriété reste celle du Patrimoine Royal"<sup>5</sup>. Dans la région des mines il s'agissait, d'une part, des fleuves navigables comme le Rio São Francisco ou le Rio Doce avec ses affluents<sup>6</sup> sur lesquelles naviguaient des radeaux (*gongadas*)<sup>7</sup>. D'autre part, il était question des fleuves ou des rivières dans lesquelles l'on pêchait<sup>8</sup>, ou ceux dont on extrayait les gisements alluvionnaires; bien que les rivières aurifères et diamantifères aient bénéficié très tôt d'une considération spéciale du fait de la concentration des gisements d'or et des pierres précieuses. Les explorations dans les "eaux communes" étaient autorisées. Cependant, elles étaient limitées selon des règles dictées par les autorités métropolitaines et appliquées par des agents locaux comme dans la zone de la délimitation diamantifère. Des postes de contrôle fiscal étaient implantés sur les cours d'eau avec l'établissement des *contrados das passagens* (sorte de péages).

Ainsi, les fleuves et les rivières pouvaient faire l'objet d'un libre usage, notamment pour la navigation, sans autorisation royale. Toutefois, cette législation générique ne considérait pas les ramifications des grandes eaux courantes. De plus, la législation ne stipulait aucune précision sur les petites eaux territoriales (puits naturels, sources, cascades) et les eaux de pluie. Ces der-

4 "(...) se digam comuns aquelas coisas cuja propriedade é nullius [chose de personne] e o seu uso patente a todos, como o ar, a água corrente, o mar, e por isso os litorais do mar". Freire, 1966, 46.

5 "os rios navegáveis (...), se são caudais, que corram em todo o tempo (...). E posto que o uso (...) [dos] rios seja igualmente comum a toda a gente, e ainda a todos os animais, sempre a propriedade dellas fica no Património Real". *Ordenações filipinas*, Livro 2, Tit. 26, § 8.

6 Rocha, 1908, 147, 179.

7 "jangadas pelos rios que desaguar no Doce, e por este até a sua barra, no mar onde as podem receber as embarcações, que as houverem de conduzir para os arsenaes". *Ibidem*, 183.

8 "os peixes que se pescam nos rios grandes e aprazíveis". Antonil, 2007, 213.

nières étaient aussi appelées "eaux saines" (*águas saudáveis*) par les *guardas-mores* (fonctionnaires auxiliaires du surintendant des mines chargés entre autres de la distribution des terres et des eaux aurifères), elles semblaient appropriables depuis le droit romain<sup>9</sup>.

"La doctrine du droit civil enseigne néanmoins que le principe de non appropriation lié au statut de *res communis* n'est pas absolu et que certaines choses communes peuvent également être appropriées par voie d'occupation: on peut puiser un seau d'eau dans la mer ou compresser l'air (...) L'appropriation est alors partielle et ne doit pas entraver l'usage par tous de ces choses qui demeurent, par nature, 'communes' [et en abondance]"<sup>10</sup>. Par principe, les "eaux communes" ne pouvaient être la propriété de personne, tout le monde pouvait en disposer. Pourtant, lorsque l'usage comme forme "d'occupation" nécessitait la déviation de l'eau, celle-ci était mise à la disposition d'un individu ou d'un groupe au détriment d'autres usagers, même si l'usage respectait les réglementations en vigueur. Au Minas Gerais, les eaux des fleuves et des rivières pouvaient être déviées à des fins agricoles –comme pour l'irrigation puis, servir de force motrice pour les moulins et les *norias* (machines hydrauliques)– ou industrielles en l'occurrence pour l'extraction aurifère à Vila Rica. Afin de réglementer la concurrence entre usagers, l'intervention royale était parfois nécessaire en cas de litiges pour rétablir une forme de partage équitable.

Par conséquent, les "eaux communes" pouvaient faire l'objet d'usage particulier selon la coutume et, de fait, adopter les caractéristiques des "eaux particulières". Par l'usage qui impliquait la mutation de sa nature et de sa fonction puis, par son rapport avec la terre, l'eau changeait de statut. Elle devenait apte à l'appropriation de façon individuelle ou collective. C'est en ce point de flexibilité que nous visualisons la malléabilité des statuts des eaux. Du fait de cette réversibilité du droit et à cause du partage concurrentiel de la ressource qui peut altérer sa qualité comme entraîner sa pénurie, la caducité du concept des choses communes est parfois même envisagée par certains spécialistes en droit<sup>11</sup>.

L'usager/propriétaire jouissait d'un usage particulier des eaux courantes (petits cours d'eau, sources, puits naturels) ou des eaux artificielles (eaux déviées, eaux stockées) selon les règlements établis par les juridictions compétentes sur le territoire auquel elles appartenaient. En 1720, un statut spécial entrant dans la catégorie des "eaux particulières" fut créé dans le cadre de l'activité minière à l'initiative d'un ordre royal intitulé *provisão das águas*<sup>12</sup>. Il s'agissait des "eaux aurifères" (*águas auríferas*) ou plus génériquement des "eaux minérales" (*águas minerais*). Les enjeux de ce statut qui étaient directe-

9 Dans son enquête, *Instrução para o Governo da Capitania das Minas Gerais* (1782), José João Teixeira Coelho dénonce cette pratique comme une des causes de la crise de l'or dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, le stockage des eaux de pluie au sommet des montagnes perturbait l'équilibre écologique en empêchant l'irrigation naturelle des puits et des sources en contre-bas. Sans le service de l'eau, les mineurs ne pouvaient plus mener à bien leurs activités d'exploration. Teixeira Coelho, 2007, 279-280.

10 Calmette, 2004, 63-64.

11 *Ibidem*, 64.

12 "Provisão du 24 février 1720".

ment conditionnés par la production minière, ne sont pas traités dans cet article<sup>13</sup>. Des nouvelles solutions de partage, parfois initiées par des pratiques illicites, contraignaient la législation à s'adapter à l'évolution des intérêts socio-économiques d'usages de la ressource. C'est la raison pour laquelle des statuts, comme celui des "eaux aurifères", pouvaient être spécialement créés par les autorités métropolitaines pour renforcer son contrôle sur le liquide.

La diversité et la flexibilité des régimes des eaux complexifiaient les modes d'appropriation si bien que la municipalité était parfois contrainte d'élaborer des stratégies politiques qui duraient dans le temps.

À partir de la fondation de Vila Rica (1711), les eaux territoriales incluses dans le patrimoine foncier administré par la municipalité dépendaient de sa juridiction, suivant les modalités métropolitaines. Celles qui étaient laissées vacantes (*águas devolutas*) par leurs usagers furent aussitôt appropriées par la *câmara*. En revanche, cela n'était pas aussi aisé lorsque les eaux avaient été appropriées au préalable par des particuliers: soit par la coutume, soit par concession de *datas* des "eaux aurifères".

La mutation du statut des "eaux particulières" aux "eaux publiques" pouvait s'opérer au moyen d'une donation ou d'un simple abandon par l'usager/propriétaire. Dans ce dernier cas de figure, les eaux devenaient vacantes (*res nullius*) et relevaient de l'usage commun, toutefois sous la dépendance des autorités municipales. Le manuel de Freire nous apprend que "sont dites (...) publiques les [choses] que appartiennent à tout le monde comme tous les fleuves et les ports, et de l'*université* [municipalité] celles qui lui reviennent ou à la ville même ou à la population, comme les théâtres, stades et équivalents (...). De plus, les théâtres et les stades que Justinien nomme choses de l'*université*, sont dites publiques pour la raison évidente qu'elles servent aux usages publics et il est licite à chacun d'en faire usage, étant pour cela, du moins sujet à l'empire, et non au domaine du Prince"<sup>14</sup>. Dès lors, les eaux devenues "publiques" fournissaient les fontaines de la ville, au service de la population.

Les dépenses publiques<sup>15</sup> permettent de souligner une certaine volonté municipale à s'approprier les eaux urbaines entre 1730 et 1770, de telle sorte qu'elle conforte l'hypothèse d'un "programme d'appropriation". La construction et l'entretien des infrastructures représentaient la part la plus importante des investissements. Ainsi, la *câmara* entreprenait des négociations afin de rendre "publiques" les eaux utilisées par des particuliers. Par exemple, le mode d'acquisition municipale des mines d'eau

d'Alexandre Pinto de Miranda en 1738 relevait sans doute d'un accord à l'amiable entre les deux parties. À cause de la dureté des gisements aurifères et de la mort de plusieurs esclaves, il ne se servait plus de ses eaux pour l'exploitation minière<sup>16</sup>. D'après le *termo* des *vereadores* du 3 décembre, la *câmara* envisageait d'acheter la mine d'eau de Miranda qui était située dans le quartier d'Ouro Podre<sup>17</sup>. L'eau du particulier devait être évaluée le 6 décembre "na forma da determinação dos bens do povo"<sup>18</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'acte de *louvação* (expertise) ou d'adjudication qui authentifierait l'expertise de la mine d'eau ou sa mise aux enchères. Aucun achat ne figure dans les livres des comptes publics. Alexandre Pinto de Miranda a été nommé *contratador de correição* (agent de contrôle lors de l'étalonnage des poids et mesures) en 1736<sup>19</sup>, ayant ainsi, pu intégrer les réseaux de clientélisme au sein de la *câmara*. L'hypothèse selon laquelle l'usager/propriétaire a cédé ses eaux à la communauté est fort plausible.

Hormis les accords à l'amiable comme dans le cas de Miranda, les usagers/propriétaires vendaient leurs eaux à la *câmara*. D'après les dépenses municipales, la *câmara* de Vila Rica a obtenu des "eaux particulières" au moyen de contrats d'achat. Elle achetait par exemple en 1750 une mine d'eau pour une valeur estimée à 400\$000 *réis* à l'Alferes Manoel Alves Guimarães et au Sargento Mor Gregório de Matos Lobo selon une délibération municipale<sup>20</sup>. De même, la commune faisait l'acquisition en 1757 d'une portion d'eau de la mine de Francisco Pinto Barbosa, située face à l'église da Cruz dans le quartier haut de Padre Faria<sup>21</sup>. À partir de 1762, le projet d'achat municipal de la mine d'eau de Manoel Barbosa Cabral était lancé. La transaction fut effectuée en plusieurs versements pour une valeur totale de 240\$000 *réis*<sup>22</sup>. L'eau de Antônio José da Costa évaluée à 305:016\$000 *réis* est passée aussi dans le domaine public après 1770<sup>23</sup>. Si l'on en croit la documentation, l'expertise des "eaux particulières" demeure assez floue. Il est concrètement difficile de déterminer des critères d'évaluation et de mesure.

Quoi qu'il en fût, les "eaux publiques" acquéraient une valeur négociable si bien qu'un prix leur était attribué. En revanche, tel n'a pas été le cas des "eaux aurifères" dont la valeur était conditionnée par le service qu'elles offraient (*serviço de mineração*) dans un contexte de capitalisation de la ressource pour la production aurifère. D'ailleurs, l'ordre royal du 24 février 1720<sup>24</sup> interdisait la commercialisation des "eaux aurifères" afin qu'elles ne puissent être vendues comme un objet-marchandise. En somme, la valeur de l'eau à Vila Rica changeait dans l'espace et dans le temps avec l'apparition du statut "public".

13 Carles, 2013.

14 "se digam (...) *públicas* as [coisas] que pertencem a todo o povo como todos os rios e portos, e da *universidade* [cidades municipais] as que respeitam a esta ou àquela cidade ou povoação, como os teatros, estádios e semelhantes (...). Também os teatros e os estádios, que Justiniano chama coisas da *universidade*, dizem-se públicos (...) pela evidente razão de que servem para os usos públicos e é lícito a qualquer do povo usar deles, estando, por isso, sujeitos apenas ao *império*, e não ao *domínio* do Príncipe". Freire, 1966, 46-47.

15 Quinze livres de recettes et dépenses de la *câmara* de Vila Rica sont consultables aux Archives Publiques de Belo Horizonte (Arquivo Público Mineiro) dans le fond Câmara Municipal de Ouro Preto. Récemment, ce fond a été numérisé et mis en ligne sur le site des Archives. Il manque des données concernant sept années: 1730, 1731, 1732, 1733, 1771, 1775 et 1776.

16 Arquivo Público Mineiro (APM)-Câmara Municipal de Ouro Preto (CMOP), *cod.* 39 (29 novembre 1738), f. 72-72v. Document en partie traduit par Cláudia Damasceno Fonseca. Damasceno Fonseca, 2003a, 511.

17 APM-CMOP, *cod.* 39 (3 décembre 1738), f. 72v-74.

18 La valeur de la *mina de água* ne figure pas dans le *termo de vereação*. APM-CMOP, *cod.* 39 (6 décembre 1738).

19 Russel-Wood, 1977, 70.

20 APM-CMOP, *cod.* 56 (22 juillet 1750), f. 65. *cod.* 51 (1750), f. 96v.

21 APM-CMOP, *cod.* 69 (17 décembre 1757), f. 23v.

22 APM-CMOP, *cod.* 69 (3 et 10 novembre 1762), f. 339v, 349v. *cod.* 90 (11 novembre 1770), f. 135v. *cod.* 73 (1766), N.º 47.

23 "Trezentos e cinco e deseseis mil réis". APM-CMOP, *cod.* 90 (24 novembre 1770), f. 137v.

24 "Provisão du 24 février 1720".

Le programme municipal d'appropriation des eaux concordait avec l'aménagement du réseau hydraulique au sein du maillage urbain. En effet, l'eau d'Alexandre Pinto de Miranda était conduite sur la place de la ville pour alimenter la fontaine publique<sup>25</sup>. En 1746, les habitants d'Antônio Dias demandaient à la municipalité par *requerimento* (réclamation) de construire une fontaine publique dans leur quartier. L'eau potable fut acheminée jusqu'au point de construction du futur *chafariz* do Passo de Antônio Dias, après l'appropriation d'une "eau particulière" par la ville. Des *louvados* (experts) furent spécialement nommés pour évaluer le prix de la mine "dos Algravios"<sup>26</sup> située dans l'*arraial* des Paulistas. Les usagers/propriétaires escomptaient la vendre pour 4000 *cruzados*. D'après une délibération municipale du 27 juin 1750, le *senado da câmara* acheta l'eau dos Algravios pour une valeur de 400\$000 *réis* afin de l'acheminer jusqu'à la fontaine du Passo d'Antônio Dias<sup>27</sup> dont la construction avait été amorcée depuis le mois de septembre 1749<sup>28</sup>. Le *chafariz* fut agrandi un an plus tard<sup>29</sup>. Aussi, la municipalité achetait-elle pour 40 *oitavas* une quantité d'eau de la mine particulière de Luís Gonçalves pour augmenter le débit de la fontaine publique de la place de Vila Rica en l'année 1758<sup>30</sup>. De même, en 1763 elle s'appropriait la mine d'eau d'une société de mineurs pour fournir le *chafariz* do Alto das Cabeças pour 223\$646 *réis*<sup>31</sup>.

En quelques décennies, la municipalité a ainsi obtenu un quasi-monopole du contrôle des ressources hydriques en ville. Ce processus garantissait donc l'émergence du statut juridique des "eaux publiques". Cependant, les négociations retardaient la construction du réseau hydraulique. Pour mieux comprendre ce phénomène, l'étude du partage permet de dégager les rôles des acteurs légitimes chargés du contrôle des "eaux publiques".

## PARTAGE DES EAUX PUBLIQUES

Sous l'Ancien Régime portugais, une des responsabilités des *câmaras* était de délibérer la construction d'infrastructures hydrauliques publiques comme par exemple les fontaines, les canalisations ou les aqueducs de même que de définir les règles d'usage communautaire des "eaux publiques". D'autres agents locaux participaient en tant qu'évergètes à la mise en place d'aménagements hydrauliques publics en ville, en l'occurrence certains individus influents au sein du sénat de la municipalité ou des associations.

Le partage<sup>32</sup> relève d'une gestion communautaire de l'eau: c'est-à-dire, d'une part, de la maîtrise technique et, d'autre part, de l'application de règles en adéquation avec l'équilibre

25 APM-CMOP, cód. 39 (29 novembre 1738), f. 72-72v. Document en partie traduit par Cláudia Damasceno Fonseca, Damasceno Fonseca, 2003a, 511.

26 APM-CMOP, *documentos avulsos*, cx. 18, doc. 23 (3 mars 1746).

27 APM-CMOP, cód. 56 (27 juin 1750), f. 57v.

28 APM-CMOP, cód. 56 (27 septembre 1749), f. 13.

29 APM-CMOP, cód. 56 (15 juillet 1750), f. 63.

30 APM-CMOP, *documentos avulsos*, cx. 35, doc. 29 (15 mars 1758).

31 APM-CMOP, cód. 73 (29 août 1763), N.º 40.

32 Le concept de partage de l'eau a été récemment défini et abordé depuis les années 2000 par des chercheurs en sciences humaines et sociales qui s'interrogent sur l'histoire environnementale et aux conséquences écologiques de la

écologique dès l'accès à la ressource et jusqu'à ses fins, après usages. À travers l'étude de l'institutionnalisation et de la matérialisation du partage des eaux urbaines, il est possible de faire ressortir les propriétés relatives à ce service public, caractérisées par la pérennité, par la salubrité et par la gratuité. Quels que fussent les différents niveaux d'intervention des acteurs dans le partage au sein de la *câmara* de Vila Rica, ils contribuaient à assurer ces trois principales vertus des "eaux publiques" tout en privilégiant une amélioration de l'exercice du pouvoir.

Dans la ville minière, le partage des "eaux publiques" était régi par les normes métropolitaines. Les *ordenações portuguesas* dictaient à cet effet les droits et les devoirs des officiers des *câmaras* municipales dans la capitainerie des Minas Gerais. Ces derniers étaient désignés au sein de la municipalité pour organiser le bon fonctionnement du système de ravitaillement en eau potable. La pérennité du bénéfice public était garantie par la quantité et par la qualité des points de distribution dans la ville: grâce à la capacité du réseau hydraulique et au service des eaux publiques. Il fallait donc construire des aménagements hydrauliques de façon durable ainsi que maintenir l'abondance d'une eau de qualité.

Tout d'abord, le *procurador* (procureur) de la *vila*<sup>33</sup> jouait un rôle dans le processus d'édification du réseau hydraulique public. Il était chargé du budget et de demandes légales de la municipalité et, de fait, supervisait les contrats d'achat des eaux particulières. Par ailleurs, il veillait à une bonne application de la loi pour tout type de conflits ou de problèmes. Par la suite, des bans affichaient les règlements imposés par les sénateurs de la municipalité sur les usages publics des fontaines, des bassins de réserves et des canalisations<sup>34</sup>.

Les trois *vereadores* (conseillers municipaux) concentraient une grande part des responsabilités en matière d'ordre en ville. Ces agents de contrôle de la sphère publique cumulaient plusieurs fonctions<sup>35</sup> au sein du partage de l'eau. Ils étaient chargés de solliciter la réalisation du *risco* (plan) des infrastructures hydrauliques, de rédiger les conditions de construction en accord avec le principe de *decoro*<sup>36</sup>. Puis, ils lançaient l'adjudication des complexes architectoniques publics dont les ponts, les fontaines, les canalisations. Aussi, élaboraient-ils les termes de *correição* gestion de la ressource. Nous citerons notamment: Aubriot y Jolly 2002. Cressier y Wateau, 2006.

33 Titre d'un chef-lieu de *concelho* d'Amérique portugaise.

34 De même, ces *editais* pouvaient concerner la protection de forêts vierges à l'interdiction de ventes ou bien du commerce illégal de bétail à la suppression de *quilombos*. Russel-Wood, 1977, 40.

35 Le *vereador* concédait les *aforamentos* (terrains loués) aux habitants qui voulaient construire une maison et, pour cela, désignaient un *arruador do conselho* (arpenteur). De plus, il coordonnait l'élection des *Juizes* et *Mestres de ofício* puis, il procédait aux *exames de ofícios* avec les *Juizes* et *Mestres de ofício*, puis signait les *cartas de exame*. Vasconcelos, 1940. Flexor, 1974. Boschi, 1988, 55-58. Bastos, 2003, 89-95. Russel-Wood, 1977, 52-53.

36 Il s'agit d'une doctrine qui légitimait la raison d'État catholique de la société de Cour par le biais des Arts. La composition *decorosa*, avec un champs lexical propre, incarnait une représentation permanente des vertus chrétiennes: personnages vertueux, épisode des Saintes Écritures ou définition du dogme catholique. L'objectif étant d'interagir sur le fidèle en guidant sa foi par la perfection de l'œuvre picturale, sculpturale ou architecturale. À propos du concept de *decoro* et des doctrines politico-théologiques voir les travaux de João Adolfo Hansen et la thèse de Rodrigo Bastos à Vila Rica (Bastos, 2009).

(contrôle de l'esthétique et de la commodité du tracé urbain) et les termes de *acórdãos* (délibérations municipales) qui légitimaient une garantie publique des services de conservation et de réparation des aménagements urbains. Les *vereadores*<sup>37</sup> pouvaient intervenir au sein des *concelhos*<sup>38</sup> pour investir dans la réparation et l'entretien du réseau hydraulique.

Par ailleurs, certains hauts fonctionnaires interféraient dans le partage des "eaux publiques". Nommés par la Couronne comme *visitadores*, les *ouvidores da comarca*<sup>39</sup>, l'*ouvidor geral*, les *superintendentes*<sup>40</sup> souvent *corregedores* (agents de *correição*) étaient des "agents sporadiques" d'interventions urbaines. Ces autorités supérieures de la capitainerie rapportaient de métropole des plans ou des relevés d'œuvres publiques<sup>41</sup>. Même si aucun plan de fontaine, de canalisation ou de pont n'a été conservé, il est à noter que les fontaines du XVIII<sup>e</sup> siècle à Vila Rica présentent de fortes similitudes avec les fontaines des villes du Nord du Portugal. Cela n'est pas dénué de toute logique, dans la mesure où la grande majorité des colons des Minas Gerais était originaire de la région Entre-Douro-e-Minho. De plus, ces autorités locales mettaient en place les conditions de construction des édifices publics puis, inspectaient les travaux. Leur fonction consistait à harmoniser les nouvelles constructions dans un souci de permanence (*permanência*), de sûreté (*segurança*) et de représentation (*aparência*). Le gouverneur s'intéressait également au développement des infrastructures hydrauliques dans la *vila*. De fait, le premier édifice public qui a bénéficié avant 1716 d'un système d'approvisionnement en eau était le palais où logeait le gouverneur Brás Baltasar da Silveira<sup>42</sup>.

Ainsi, ces pouvoirs décisionnels à l'échelle locale jouaient des rôles de superviseurs et d'inspecteurs du territoire urbain. Ils coordonnaient la médiation d'autres agents locaux: tels que les *oficiais mecânicos constructores*, les constructeurs des œuvres publiques, dont les infrastructures hydrauliques, et les agents de surveillance/polices dans la sphère publique. Leur fonction consistait entre autres à éviter la réduction du "débit" des fontaines publiques et donc à combattre l'incompétence technique des constructeurs, les négligences du sénat (notamment dans le quartier d'Antônio Dias), les catastrophes naturelles (inondations, éboulements, etc.) ou les activités destructrices des aménagements. Pour cela, la municipalité sanctionnait les initiateurs

37 Russel-Wood, 1977, 40.

38 Le domaine de compétence juridictionnelle des autorités locales s'étendait sur le *concelho*, soit une unité territoriale au Portugal comme dans son empire qui se composait d'un chef-lieu et de son *termo*.

39 L'autorité de ces ministres légitimée par la Couronne leur permettait de rendre justice en deuxième instance dans la *comarca*. Leurs compétences étaient aussi spatiales voire urbanistiques puisque leur juridiction prenait en compte le territoire de la ville. Ils pouvaient traiter de divers sujets liés au partage des eaux incluses dans la *comarca* et résoudre des litiges.

40 Fonctionnaire, autorité suprême de la *guardamoria*. Selon l'organisation politico-administrative propre à la politique de vigilance appliquée dans la capitainerie, l'*ouvidor* occupait une position importante pour contre-balancer les autorités locales dont celles de la *guardamoria* —d'autant qu'il cumulait souvent la charge de *superintendente de terras e águas minerais*, de *corregedor de comarca*— et de la municipalité.

41 Bastos, 2003, 97.

42 *Governador da Capitania de São Paulo e Minas de Ouro* à partir du 31 août 1713 jusqu'à la prise de pouvoir de Pedro de Almeida, o Conde de Assumar, le 4 septembre 1717.

de canalisations clandestines qui préjudiciaient les vertus des "eaux publiques", comme en témoignent de nombreux exemples. Ainsi en 1746, le *procurador* décidait l'embargo sur la canalisation "privée" du colonel Caetano Alves Rodrigues. Alors que celui-ci était mis en prison, la conduite illégale fut détruite (18 juin 1746)<sup>43</sup>. Ainsi encore le 9 avril 1755, Valerio Simoens de Matos avait dévié une eau jusqu'à son terrain. Il fut donc accusé de porter préjudice au public et au très noble sénat de la *câmara*<sup>44</sup>. À la suite de la parution d'un ordre municipal le mois suivant, toute personne instigatrice d'une déviation illicite des eaux publiques devait être incarcérée par l'*alcaide* (officier de justice) et punie d'une peine de prison<sup>45</sup>.

Au-delà de la pérennité du bénéfice public, préservée par la commodité et la durabilité du réseau hydraulique, la salubrité des "eaux publiques" était au cœur des attentions municipales. En effet, le maintien de la propreté des lieux publics et des eaux était une thématique omniprésente dans les documents administratifs produits par la municipalité de Vila Rica (*livros de posturas*, *termos de correição*, *termos de acórdãos*) dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les *posturas* constituaient avec les statuts de la ville les fondements du droit local. Ces normes juridiques prévalaient sur les normes juridiques générales<sup>46</sup>. Elles étaient applicables sur l'ensemble du territoire de la *vila*, c'est-à-dire le centre urbain et son territoire (*termo*). Les préoccupations d'hygiène urbaine apparaissaient dès les premières années de la ville. Les exigences municipales se précisèrent au fil des *posturas* qui témoignaient répétitivement du souci permanent de la salubrité des eaux comme pendant l'année 1738:

"Toute personne de qualité quelle qu'elle soit, qu'elle soit noire libre ou esclave, qui sera trouvée en train de laver du linge dans les bassins des fontaines de cette ville ou des choses immondes qui d'ailleurs salissent l'eau, pouvant nuire aux chevaux et aux ânes qui ont pour habitude d'en boire, sera condamnée à payer deux octaves d'or, une moitié pour l'accusateur ou le responsable chargé du prélèvement de l'amende et l'autre moitié pour le sénat de la *câmara*. Cette peine ne sera pas appliquée aux Noirs récemment arrivés"<sup>47</sup>.

Parfois accompagné par le gouverneur, les *ouvidores* et les *corregedores*, le *vereador* procédait également aux *vistorias* (enquêtes sur place) pour améliorer l'apparence, la commodité et la propreté du lieu public. D'après un acte de contrôle de la municipalité le 8 mars 1742, Antônio Lopes Leão fut prié de ne pas évacuer les eaux souillées de sa cuisine sur la voie publique<sup>48</sup>. Quelques mois plus tard, une autre délibération municipale obligeait certains habitants du quartier du Rosário de construire à leurs frais des canalisations particulières pour éviter

43 APM-CMOP, cx. 18, doc. 59 (18 juin 1746).

44 APM-CMOP, cx. 32, doc. 33 (9 avril 1755).

45 APM-CMOP, cx. 32, doc. 49 (24 mai 1755).

46 Mattoso, 1998, 174.

47 "Toda a pessoa de qualquer qualidade que seja negra forra ou captiva que se achar lavando roupa em qualquer dos tanques das fontes desta villa ou couzas immundas que por este principio sujem a agua de que pode resultar damno as cavalgadas que nella costumão hir beber será condenada em duas outavas de ouro metade para o acuzador ou rendeuero e outra metade para o Senado esta pena se não entendera com negros novos". APM-CMOP, cód. 10 (1 mars 1738), f. 17v.

48 APM-CMOP, cód. 42, Acórdãos em correção geral (8 mars 1742), N.º 670.

les sorties d'eaux sales dans la rue<sup>49</sup>. Les exemples de supervision du rejet des eaux usées sont récurrents dans la documentation de la *câmara* de Vila Rica. Dans cette mesure, les dispositions municipales interdisaient les ouvrages des orpailleurs qui endommageaient le réseau hydraulique et qui polluaient les eaux; l'activité des lavandières ou le lavage de tout type de chose par quiconque dans les fontaines; la circulation des porcs en ville. Selon la délibération municipale du 19 mars 1741, les individus surpris en train de laver dans les fontaines seraient incarcérés et devraient payer une taxe de 6 *oitavas* d'or<sup>50</sup>. À São João del Rei, il fut même interdit aux Noirs de jouer dans les fontaines, sous peine d'être fouettés d'après un ban publié le 6 août 1768<sup>51</sup>. Les autorités locales redoutaient que les fontaines deviennent des lieux de rassemblement de la population noire.

Le service des "eaux publiques" était assuré grâce à l'intervention d'officiers spécialisés, comme les *alcaides* (officier de justice ayant des fonctions fiscales) et les *almotacéis* (officiers auxiliaires de la municipalité, inspecteurs des travaux publics). Ceux-ci constituaient en somme une sorte de police urbaine de la voirie qui veillait à la conservation des infrastructures hydrauliques afin d'éviter toute souillure de la qualité de l'eau ou encore empêchait la construction de canalisations illicites. L'*alcaide* et l'*almotacel* examinaient aussi le système de partage entre particuliers pour vérifier si les installations hydrauliques respectaient les normes, par exemple lorsqu'en 1742 les habitants de la rua Nova dans le quartier du Rosário répartissaient une portion d'eau au moyen d'un canal (*rego*)<sup>52</sup> ou le 31 juillet 1747, lors de la construction de canalisations particulières pour éviter les sorties d'eaux sales dans la rue Direita<sup>53</sup>. L'officier de justice ordonnait aux habitants de laver les rues avant le *Corpus Christi*. Il avait aussi le pouvoir d'arrêter les réfractaires aux bans municipaux dont ceux qui se référaient aux "eaux publiques". En somme, ces agents d'inspection veillaient à la bonne application des décrets municipaux sur les bons et les mauvais usages des "eaux publiques".

La répartition des compétences des fonctionnaires et des officiers responsables du partage des ressources hydriques urbaines représentait une étape fondamentale de prise en charge de la défense des "eaux publiques" et de leurs vertus (pérennité, salubrité et gratuité) pour tous. Cependant, tous les habitants de Vila Rica ne pouvaient jouir gratuitement des "eaux publiques" car certains quartiers plus modestes ne bénéficiaient pas de ce service. À ce sujet, les habitants d'Antônio Dias s'étaient plaints en 1757 auprès de la municipalité car des Noirs de Padre Faria venaient se servir à la fontaine de leur quartier. Ces réclamations ont même été à l'origine de violents heurts entre usagers au point de provoquer plusieurs morts<sup>54</sup>. Peu de temps après cette plainte, un nouveau *chafariz* fut construit dans le quartier haut de Padre Faria, au Alto da Cruz<sup>55</sup>.

En outre, la gratuité ne va pas sans paradoxe. En dépit de cette vertu fondamentale, la ressource acquit une mesure quantifiable —en *anel*, *pena* (1 *anel* = 8 *penas*, <26,5 litres) ou *sobras de água* (trop-plein)— et même un prix. Cela se manifestait au cours des appropriations municipales et lors des concessions des "eaux particulières" à des individus ou à des groupes comme des associations de voisinage ou des *sócios* (membres d'une société, d'une entreprise). Les bénéficiaires de portions d'eau s'engageaient alors à construire et à entretenir les canalisations. Toutefois, ces nouvelles formes d'usage particulier et, de fait, d'appropriation de la ressource ne devaient en rien gêner le système de distribution communautaire. Ainsi, un réseau complexe d'infrastructures hydrauliques "publiques" et "privées" se structurait sous le regard vigilant de la *câmara*.

Bien que le partage des "eaux publiques" ait reproduit dans une certaine mesure les modèles métropolitains, la valeur politique locale de la ressource impliquait des solutions originales qui furent prises en compte par la Couronne, par la *câmara* et par d'autres pouvoirs locaux. La maîtrise technique des eaux urbaines se caractérisait par trois entreprises: la planification, l'implantation et la conservation du système d'adduction et de distribution.

Dans le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, la composition d'un "paysage urbain" était déjà amorcée à Vila Rica. Les préoccupations municipales touchaient l'ordonnance spatiale du réseau hydraulique qui se matérialisait avec des ponts, des canalisations, des bassins, des fontaines. Contrairement à d'autres centres urbains, Vila Rica n'a pas eu recours à des travaux titanesques pour organiser l'urbanisation et la distribution des "eaux publiques" comme l'assèchement des marais et la construction d'aqueduc à Rio de Janeiro. De même, elle n'a pas dû faire face à des risques hydrogéologiques comme les inondations de la rivière à Vila do Carmo, future cité épiscopale des Minas Gerais. En outre, les torrents d'eau de pluie abîmaient régulièrement la chaussée du fait de la topographie particulièrement accidentée à Vila Rica.

Parallèlement à la consolidation d'un réseau hydraulique hétérogène de particuliers créé pour l'activité minière —avec des machines hydrauliques, des citernes, des canalisations, des *mundeús*<sup>56</sup>—, le réseau hydraulique public s'est structuré à partir de 1711. Au moment de la fondation de Vila Rica, le territoire du noyau urbain englobait deux *arraiais*<sup>57</sup>: celui d'Ouro Preto et celui d'Antônio Dias. Les édifices importants furent les premiers à bénéficier d'un système d'adduction. En 1715, le palais du gouverneur disposait déjà d'eau canalisée grâce aux fonds publics et à une participation exceptionnelle de la Trésorerie Royale (*Fazenda Real*)<sup>58</sup>. C'est aussi durant la deuxième décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle que sont apparus les prémisses d'architecture de l'eau permanente construite en matériaux durs. D'après l'adjudication du 25 février 1719, des travaux d'adduction allaient être menés à

49 APM-CMOP, cód. 42, Acórdãos em correção geral (26 septembre 1742), N.º 740.

50 APM-CMOP, cód. 42 (19 mars 1741), f. 25.

51 Damasceno Fonseca, 2003a, 516.

52 APM-CMOP, cód. 42 (26 septembre 1742), N.º 740.

53 APM-CMOP, cx. 20, doc. 26 (31 juillet 1747).

54 APM-CMOP, cód. 69 (12 novembre 1757), f. 16.

55 APM-CMOP, cód. 69 (30 décembre 1757), f. 27v. Carvalho, 19—, 83-87.

56 Cette superposition d'infrastructures circulaires ou quadrangulaires adossées à flanc ou en bas des montagnes servait au traitement de la boue aurifère accumulée lors de l'activité minière par décantation et séparation avec les autres particules puis lavage.

57 Établissements stables de dimension variable qui dépendaient d'une *vila*.

58 APM-CMOP, cód. 39, f. 72-73v.

bien jusqu'à la place de la *vila*<sup>59</sup>. Cette décision du conseil municipal sous-entendait que le projet d'implantation de fontaines publiques avait déjà été envisagé. Leur construction semblait être différée à cause des négociations d'appropriation des "eaux particulières", aux mains des puissants mineurs.

Alors que Vila Rica devenait le siège du gouverneur de la capitainerie des Minas Gerais, les centres du pouvoir étaient pourvus de fontaines. La première *fonte* —c'est-à-dire un point de distribution d'eau, une fontaine fonctionnelle sans grande dimension esthétique— au pied de l'hôtel de ville fut construite durant l'année 1722 (6 décembre)<sup>60</sup>. Le 8 mars 1724, la parution d'un ban annonçait le projet d'implantation d'un bassin avec un *chafariz* sur la place de la ville<sup>61</sup>. Deux années plus tard (10 juillet 1724), la *fonte* était de fait transformée en *chafariz*<sup>62</sup>, soit une fontaine publique murale plus ou moins ouvragée et dotée d'une valeur esthétique. Plus de dix années passèrent avant le lancement de la construction d'une nouvelle *fonte* à six sorties d'eau, le 4 janvier 1736<sup>63</sup>. Dans les années 1730, l'utilisation de matériaux non périssables, souvent en quartzite provenant des carrières de l'Itacolomy, est systématique à en croire les conditions de constructions stipulées dans les contrats d'adjudication. Aussi, les sources produites par les autorités municipales révèlent-elles très tôt l'existence de fontaines particulières dont celle du *capitão-mor* (capitaine général) Henrique Lopes<sup>64</sup> dans le quartier d'Antônio Dias. Cet officier local avait spécialement fait construire en 1717 une maison pour accueillir avec tous les honneurs nécessaires le gouverneur D. Pedro de Almeida, Conde de Assumar<sup>65</sup>.

Entre 1740 et 1760, l'érection des *chafarizes* dans le maillage urbain correspond à la phase de la plus grande croissance démographique (la ville a alors près de 20.000 habitants)<sup>66</sup> et à celle des plus grandes quantités d'or prélevé. Dans un climat de rivalité bien avancé en 1720 entre Vila Rica et d'autres villes minières, dont Vila do Carmo, la politique des eaux se trouvait au cœur des réformes urbaines pour justifier le titre en jeu de cité épiscopale. Bien que sa rivale ait été finalement élevée au rang de siège de l'évêché de la capitainerie en 1745<sup>67</sup>, l'élan d'amélioration du partage de la ressource motiva la politique de modernisation des "eaux publiques" à Vila Rica.

Au-delà du partage concurrentiel, les périodes de manque d'eau témoignaient d'une augmentation des besoins quotidiens d'une population croissante. Dans une ville en développement, ce problème ne touchait pas seulement les nouveaux quartiers mais se généralisait tout d'abord dans les plus anciens: en l'occurrence Ouro Preto, Antônio Dias et Padre Faria. La municipalité tentait de combler cette pénurie par l'achat des eaux ainsi que par l'agrandissement des bassins et des fontaines publiques. Ainsi, le service public se perfectionnait au fur et à mesure des réclamations des habitants. Les demandes de construction de fontaines ou les plaintes de manque d'eau adressées à la *câmara* se multiplièrent dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, la population était apparemment inférieure en nombre comparativement à la période 1740-1760. L'épuisement des ressources minières avait en partie causé l'émigration d'une partie de la population qui diminua considérablement jusqu'à tomber à environ 8.000 habitants à la fin du siècle. Toutefois, les ouvrages architecturaux importants, dont les sièges des administrations civiles et les églises, furent érigés à cette époque et les infrastructures (rues, places, ponts et *chafarizes*) étendues à l'ensemble de l'espace urbain<sup>68</sup>.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Vila Rica comptait dix-huit fontaines<sup>69</sup> et de nombreux points de distribution plus sommaires (simples robinets, bassins, réservoirs) puis d'autres spécialisés pour des usages polluants (lavoirs notamment pour "le linge des infirmes dans la cour de l'hôpital"<sup>70</sup>, abreuvoirs). À la même époque, onze fontaines<sup>71</sup> distribuaient de l'eau potable pour 30.000 habitants environ à Rio de Janeiro. Il est vrai que le "débit" des fontaines de la capitale de la colonie était supérieur à celui de la ville minière. Par exemple, seul le *chafariz* du largo de Santo Antônio (actuel largo da Carioca) était flanqué en 1723 de seize robinets<sup>72</sup>. Toutefois, il s'avère que le réseau hydraulique à Vila Rica était remarquable à l'échelle de la colonie, compte-tenu du nombre et de la qualité sociale de ses habitants. Car, celle-ci était constituée par une majorité de Noirs et de mulâtres.

Cette remarque nous amène à nous interroger sur la portée du discours rhétorique des fontaines. Pourquoi proposer un programme de persuasion avec des épigrammes —dont l'érudition en latin était toute relative d'après le voyageur anglais Richard Francis Burton au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>— pour une population dont la majorité était constituée d'individus de couleur et d'analphabètes? Les revendications d'une certaine autonomie politique et d'une population "vertueuse" digne de cette politique des eaux pérennes, salubres et gratuites semblaient relever d'ambitions qui dépassaient l'échelle locale.

68 Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les dépenses majoritaires étaient réservées à l'entretien, à la rénovation, aux réparations et à l'ajout de fontaines dans l'ensemble des espaces habités. Les nouveaux quartiers se dotaient de points de distribution pour faciliter l'accès à l'eau. D'autres acteurs locaux participaient à l'élargissement du réseau hydraulique comme les associations de voisins, les confréries ou certains individus influents au sein de la *câmara*.

69 Carvalho, 19—, Silva, 2007, 58.

70 APM-CMOP, *cód.* 39 (29 novembre 1738), f. 72-72v. Document en partie traduit par Cláudia Damasceno Fonseca, Damasceno Fonseca, 2003a, 51.

71 Cavalcanti, 2004, 36. Correa, 1935.

72 Cavalcanti, 2004, 35.

73 Bandeira, [s.d.], 40.

59 "Termo de acórdão (25 février 1719)".

60 APM-CMOP, *cód.* 13. f. 1201.

61 Ibidem, f. 1264.

62 Carvalho, 19—, 81-82.

63 APM-CMOP, *cód.* 36, f. 20.

64 Initialement à un particulier, cette fontaine est devenue publique au moins à partir de 1742 car, cette même année, elle devait être restaurée selon une décision des conseillers municipaux de Vila Rica. APM-CMOP, *cód.* 42 (27 janvier 1742), N.º 616.

65 "Diário da jornada que fez o EX.mo Senhor Dom Pedro desde o Rio de Janeiro até a Cidade de São Paulo, e desta até as minas, anno de 1717", en *Revista do Serviço do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional*, 3, Rio de Janeiro, 314-315, apud Damasceno Fonseca, 2003a, 168.

66 À l'échelle de la colonie entre 1750-1760, la population urbaine de Vila Rica apparaissait inférieure à d'autres capitales comme Salvador (presque 40.000 habitants) et comme Rio de Janeiro (entre 30.000 et 35.000 habitants), d'après le tableau d'analyse de la population des principales *ciudades* et *vilas* de l'Amérique portugaise (1760-1822). Damasceno Fonseca et Pinto Venâncio, 2008, 188-203.

67 Tedeschi, 2011.

Avec une tendance à la monumentalisation des infrastructures hydrauliques, la politique édilitaire développée entre 1740 et 1760 transforma profondément l'apparence de la ville et la société urbaine. Le partage se faisait au moyen d'un système de fontaines en réseau. Leur double nature, fonctionnelle et symbolique, incarnait les arguments rhétoriques des vertus des "eaux publiques", de commodité et d'ostentation de la *vila*.

Malgré l'absence de programme iconographique, les fontaines présentaient une dimension esthétique. L'ornementation des fontaines se composait d'éléments hybrides où s'entremêlaient des figures anthropomorphiques, végétales et animales. Cette faune et cette flore ornementales représentaient des lieux communs à l'art des fontaines baroques qui se référaient à la thématique de la métamorphose et de l'abondance. Au sein d'une composition *decorosa*, les inscriptions de certaines fontaines encore présentes à Vila Rica témoignent du discours rhétorique de la politique des "eaux publiques" au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les épigrammes de ces monuments (*monumentum* au sens de se remémorer) soumettaient le destinataire à se souvenir de leur construction et surtout du service qu'ils offraient. Cette emphase se retrouvait par exemple à travers l'inscription du *chafariz* de São José (1745): "Vous qui êtes assoiffés et qui buvez de cette eau, louez le sénat, car c'est lui qui étanche votre soif. 1760"<sup>74</sup> ou bien, celle du *chafariz* de Ouro Preto (1752): "Le *Senado da Câmara* veille sur nous, aime l'abondance, construit des bassins d'eau courante, étanche la soif"<sup>75</sup>. Ces inscriptions renvoient à deux thématiques principales: celle de l'abondance de l'eau et celle de la permanence du service offert par la municipalité pour répondre aux besoins de la population. Véritable bénéfice public, le ravitaillement de l'eau potable en ville apparaissait comme un acte "civilisateur". La maîtrise de l'eau représentait une grande fierté pour les autorités locales qui en étaient responsables. Ainsi, ces inscriptions faisaient l'éloge de la politique des eaux gratuites distribuées en permanence et en abondance. En incarnant les vertus des "eaux publiques", les fontaines vantaient les pouvoirs édilitaires. Autrement dit, il s'agissait d'une louange en l'honneur de la municipalité.

Les arguments rhétoriques traduisaient les représentations des pouvoirs comme symboles de la politique des "eaux publiques" disponibles pour une population coloniale hétérogène. Ils étaient en accord avec le modèle développé dans des villes européennes maîtresses de leur politique, opulentes, possédant un décor urbain plus imposant et spectaculaire. La mise en place de ce programme révélait une volonté d'établir un ordre "civilisateur" dans la sphère publique qui se consolidait sur un territoire colonial récemment conquis. En somme, la rhétorique des "machines hydrauliques" à Vila Rica incarnait l'affirmation des pouvoirs et la légitimité des instances municipales comme gestionnaires des "eaux publiques", dans un espace marqué par la superposition juridictionnelle et par la concurrence entre pouvoirs locaux, régionaux et métropolitains. Nous reviendrons plus tard sur ce point.

<sup>74</sup> "Is quae portatum cole gens pleno ore senatum secure ut sitis nam facit ille sitis. 1760". Rodrigues, 1990, 52.

<sup>75</sup> "O senado da Câmara vela por nós, ama a abundancia, constrói tanques d'água corrente, mata a sede". Alencar, 1987.

En restituant la genèse du statut des "eaux publiques", nous voyons comment se déroulait la prise de contrôle de la ressource, à la fois fonctionnelle et symbolique, par les autorités municipales. Il convient désormais de saisir les enjeux de ce processus dans le contexte de colonisation particulièrement tumultueux du premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après les deux premières décennies marquées par des agitations et des rébellions contre l'autorité monarchique<sup>76</sup>, la nouvelle stratégie d'imposition du pouvoir royal dans la capitainerie présentait un caractère plutôt pacifique<sup>77</sup>. Dans l'espace colonial où différentes sphères des pouvoirs se faisaient front, le rôle ambigu de la *câmara* municipale s'est manifesté au sein de la politique des "eaux publiques" à Vila Rica.

Comme le souligne Russel-Wood, la *câmara* était une composante vitale de l'administration publique au Portugal comme dans son empire<sup>78</sup>. L'introduction des institutions municipales d'après le modèle métropolitain était inhérent au processus de colonisation et s'est accéléré dans les années 1730 au niveau de la politique des eaux urbaines à Vila Rica. L'intervention de la *câmara* assurait l'acquisition de richesses en maintenant les activités minières et le ravitaillement des denrées alimentaires comme des produits marchands<sup>79</sup>. Or, la gestion de l'eau était indispensable pour l'ensemble de ces activités. De fait, les enjeux de gestion des "eaux publiques" doivent être mis en rapport avec l'évolution des intérêts économiques des usages. Le prélèvement de taxes sur les activités artisanales et commerciales témoignaient de la prise de conscience des pouvoirs de la diversification de l'économie locale. La municipalité fut aussi chargée de la collecte des impôts tels que le recouvrement des *quintos reais* chaque année, la *capitação*, la *derrama*. Surtout, la *câmara* dut préserver l'ordre public en réprimant toute sorte d'hostilité au pouvoir<sup>80</sup>. Ainsi, la politique des "eaux publiques" s'est organisée et encore s'est intensifiée au moment où le partage concurrentiel se complexifiait profondément avec les nouveaux intérêts spatiaux et économiques d'appropriation et d'usages. La conquête des eaux doit être mise en parallèle avec celle des terres par la *câmara* avant de clarifier le rapport entre l'eau et la terre d'un point de vue juridique.

La mise en œuvre d'un programme des "eaux publiques" reposait sur la conquête du territoire par la municipalité. Corrélativement à l'appropriation des ressources hydriques par la *câmara*, le territoire sous sa dépendance (le *rossio* ou la *sesmaria* de la *câmara*) se consolidait.

<sup>76</sup> La guerre des *Emboabas* (1707-1709) fut un épisode saisissant des violents affrontements entre premiers arrivants (*paulistas*) et nouveaux venus (*reinois*) dans la région minière. Sans parler des regroupements massifs d'esclaves fugitifs (*calhombolas*), nous retiendrons ces quelques dates marquées par des rébellions contre le pouvoir: 1717, proclamations républicaines dans les rues de "*longa vida ao povo*" (longue vie au peuple); 1719, tentative de révolte des noirs; 1720, révolte contre la mise en place de *casa de fundição* (fonderie royale).

<sup>77</sup> Bethencourt y Chaudhuri, 1998, 228-235.

<sup>78</sup> Russel-Wood, 1977, 25-27.

<sup>79</sup> Ibidem, 43, 52. Zemella, 1990.

<sup>80</sup> Russel-Wood, 1977, 36.

De fait, nous devons tenir compte du lien intrinsèque entre l'eau et la terre sous domination municipale. Depuis janvier 1712, l'enregistrement des terrains des premiers habitants était inscrit dans les livres de contrats de louages (*Registros de termos de aforamentos*). En 1715, la *câmara* de Vila Rica avait reçu au nom de Sa Majesté une surface qui constituait le patrimoine de la *vila* dont elle pouvait tirer des recettes (*sesmaria*), ce qui lui permettait de prélever le *foro*, une taxe annuelle de location des biens fonciers en ville. La *câmara* devait par la suite confirmer la concession pour prendre possession effective au nom de la municipalité sans quoi elle perdait l'homologation de son patrimoine. Le contrôle des eaux s'articulait donc concomitamment à la rentabilisation du territoire municipal.

La *vila* avait alors tout intérêt à accroître administrativement sa population pour augmenter ses recettes publiques. Dès 1718, une délibération municipale a suscité la centralisation des activités commerciales à Vila Rica<sup>81</sup> et, de fait, a contribué à l'émergence du pôle urbain. Avec le développement de la ville, les nouvelles activités urbaines impliquaient une multiplicité des usages du liquide en dehors de l'activité minière. De ce fait, la rationalisation du territoire et de ses eaux évoluait: d'une part, avec la nouvelle dynamique urbaine dont témoignait le décret municipal de 1718 et, d'autre part, progressivement au fil du programme d'appropriation des eaux notamment celles concédées par la *guardamoria* (juridiction du *guarda-mor*).

L'étendue du domaine du fisc reflétait les ambitions politiques de la ville minière puisque jusqu'alors les zones d'exploitations aurifères étaient exemptées du paiement du *foro* de même que les habitations existantes avant la construction du *rossio*. Puisqu'elle favorisait l'augmentation des recettes municipales et parce-qu'elle attestait un accroissement de la population à Vila Rica, la taxation constituait un argument tangible pour une mutation du statut de la *vila*: par exemple, pour accéder au rang de chef-lieu de la capitainerie en 1720 et pourquoi pas à celui de *cidade* vers 1740. De même, l'amélioration du service quotidien des eaux potables dans la ville, favorisait la fixation de la population et provoquait l'augmentation des besoins, conséquence de la poussée démographique. Dès lors, la politique des "eaux publiques" favorisait une promotion de Vila Rica dans la hiérarchie urbaine d'autant qu'elle impliquait l'intervention des autorités locales et entraînait la création de charges d'officiers. Dans cette mesure, l'importance du réseau hydraulique témoignait de la richesse de la ville et de la qualité sociale des habitants<sup>82</sup>.

Dans les années 1720, les documents restent silencieux sur les négociations d'appropriation à l'origine du retard de construction des premières fontaines publiques. La décennie suivante a été marquée par l'établissement d'un nouvel ordre politique et économique dont l'expression se retrouvait à travers l'expansion du domaine de la juridiction de la municipalité, parallèlement à la formation du *rossio*. À partir des années 1730, les *câmaras* des Minas Gerais ont rencontré des difficultés de gestion des *afora-*

*mentos* (louage de terrains). En effet, le gouverneur D. Lourenço de Almeida dénonçait, dans une lettre datée du 6 janvier 1730, le dysfonctionnement des prélèvements des *foros* dans toutes les *câmaras* de la capitainerie. Deux ans plus tard, la municipalité de Vila Rica s'apercevait que le *rossio* était entre les mains de particuliers qui ne payaient pas la taxe. Les causes étaient diverses: déviances institutionnelles, commercialisation des terres par les plus riches au détriment des plus pauvres, appropriation illicite des terres, absence de délimitation concrète du *rossio*<sup>83</sup>. Or, c'est aussi dans les années 1730 que le programme d'appropriation des "eaux particulières" a été enclenché. Le renforcement du contrôle municipal sur les "eaux publiques" participait donc à l'amélioration de la politique de gestion du patrimoine foncier.

Par ailleurs, la politique des eaux municipales conduit à la revendication des représentants de la communauté sur un élément naturel. La *câmara* devenait une institution de la nature notamment lorsqu'elle gérait les problèmes de pollution et de gaspillage des "eaux publiques". À cette politique de défense de la ressource partagée s'ajoutait une modification des intérêts produits par les usages urbains et, de fait, une réorientation des enjeux socio-économiques. Au sein d'un "bon gouvernement" dont les pouvoirs de gestion des eaux étaient délégués aux autorités municipales, l'usurpation individuelle du liquide devenait intolérable. En intégrant par négociation les "eaux particulières" dont les "eaux aurifères" au domaine public, la *câmara* municipale confortait cette politique.

La reconquête des "eaux particulières" par la municipalité suscite donc une réflexion sur cette volonté à rendre au domaine public les eaux en combattant l'individualisme et en libérant les eaux puis les terres de leurs tenanciers souvent grands propriétaires de mines. Cette stratégie a été mise en œuvre de façon effective dans les années 1730. Depuis le 13 mai 1736 par ordre du gouverneur Gomes Freire de Andrade, l'appropriation de terrains en bord des rivières a été interdite à cause des abus des mineurs. Des désordres, des conflits et même des meurtres s'étaient produits lorsque les mineurs étendaient leur terrains sans limites puis les commercialisaient<sup>84</sup>. Parallèlement au programme des "eaux publiques", l'extension spatiale de la ville impliquait un contrôle administratif de la ressource et du territoire qu'elle parcourait.

Dans un "espace de frontière", les limites du territoire municipal n'étaient pas bien définies<sup>85</sup> et la législation se caractérisait par une certaine malléabilité. Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, certains habitants refusaient même d'admettre que leurs terrains ou que leurs eaux relevaient du territoire sous dépendance municipale, en revendiquant une ancienneté d'occupation/d'usage. Les terres et les eaux étaient aux mains de particuliers, grands entrepreneurs d'exploitations minières. Parfois, les ambitions de grands propriétaires des mines, maîtres des terres et des "eaux aurifères", entravaient les projets municipaux. Cela fut le cas à Mariana en 1745 avec les frères Botelho. Grands entrepreneurs, ils possédaient des mines et des "eaux aurifères". Pour cela, ils

81 Afin de mieux contrôler les activités des établissements commerciaux installés à Ouro Fino, Corrego Seco, Ouro Podre, Rio das Pedras et Ouro Bueno, le *Senado da Câmara* a imposé le 4 mai 1718 que toutes les activités marchandes devaient se tenir dans la *vila*, APM-CMOP, cód. 13, f. 51, cité dans Ramos, 1972, 142.

82 Damasceno Fonseca, 2003a, 329-408. Damasceno Fonseca, 2003b, 43-49.

83 Damasceno Fonseca, 2003a, 475-477.

84 "Ordre de Gomes Freire de Andrade (13 mai 1736)" cité dans Damasceno Fonseca, 2003a, 441.

85 Damasceno Fonseca, 2003a, 255-264.

revendiquaient une légitimité d'ancienneté d'usage qui leur avait été attribué par le *guarda-mor*. De plus, leurs travaux d'exploitation provoquaient des débordements de la rivière dans le centre urbain et empiétaient sur la politique des "eaux publiques". L'affaire était remontée jusqu'au roi<sup>86</sup>. Si celui-ci est intervenu en soutenant les intérêts communautaires de la cité épiscopale, il condamnait alors l'individualisme des frères Botelho. La Couronne défendrait ainsi les intérêts de la municipalité comme autorité responsable de la bonne gestion des "eaux publiques" dans le territoire de la cité en expansion.

À Vila Rica, tout convergeait pour faire de la ville en développement un théâtre propice aux conflits de gestion de la ressource. La multiplicité des statuts des eaux impliquait une pluralité des agents de gestion. Des autorités avaient été déléguées au Minas par la Couronne avant la création administrative de la *vila* (1711) et ensuite au moment de son élévation au titre de siège du gouverneur de la capitainerie en 1720. Par conséquent, des chevauchements entre juridictions survenaient lorsque surgissaient des conflits. Dans les *morros* (montagnes), leurs résolutions faisaient intervenir plusieurs juridictions par exemple celle de la municipalité, la *guardamoria* et l'*ouvidoria* (juridiction de l'*ouvidor*). Au-delà des intérêts personnels des protagonistes, il s'agissait bien de rivalités entre autorités.

Dans la troisième décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, la *câmara* devint maîtresse des eaux en ville si bien qu'elle revendiquait, tout particulièrement entre 1740 et 1760, cette fierté sociale et cette dignité politique à travers la grande qualité du réseau hydraulique. Le partage des "eaux publiques" sous la responsabilité administrative du conseil municipal assurait au groupe dirigeant au sein de la *câmara* une domination politique fondée sur la satisfaction des besoins de la population. À Vila Rica, la réputation du service public était la preuve d'une grande autonomie politique et économique. La renommée de la ville et la notoriété de ses habitants étaient en jeu comparativement à ses voisins dans la capitainerie et à d'autres centres urbains importants de la colonie.

L'appropriation des ressources hydriques par la *câmara* contribua à l'affirmation du pouvoir municipal sur le *rossio*. La municipalité intervenait en tant que gestionnaire de l'eau sur les terres qu'elle parcourait. Ce processus marquait une étape d'officialisation du *rossio*. L'enjeu d'appropriation de la ressource par les autorités municipales était alors considérable car elle légitimait l'étendue de l'espace qui dépendait de leur juridiction. Si la politique des "eaux publiques" représentait un vecteur d'expansion du domaine de juridiction de la *câmara*, cela ne légitimait pas pour autant l'intervention municipale dans son *termo* qui pouvait englober plusieurs unités territoriales (*arraiais* et paroisses). Dans les zones périphériques, les problèmes de partage de la ressource relevaient aussi de l'intervention royale lorsque l'affaire dépassait les compétences des autorités locales. Plusieurs pétitions de la confrérie du Santíssimo Sacramento adressées au gouverneur puis au roi rendaient compte d'un conflit persistant dans l'*arraial* de Santo Antônio do Rio das Velhas entre 1735 et 1745. Matias da Costa Maciel empêchait les habitants d'utiliser les

ressources naturelles en bois et en eau potable sur ses terrains. En agissant ainsi, le fermier menaçait la stabilité de l'occupation, la pérennité de la paroisse ainsi que le développement d'éventuels projets commerciaux. Après dix ans de querelles, le recours à l'intervention royale fut finalement indispensable pour motiver le gouvernement local à soutenir les intérêts des habitants de l'*arraial* contre la violence de Matias qui se comportait en véritable "dictateur". L'*ouvidor* de la *comarca* de *Rio das Velhas* fut alors chargé le 9 avril 1745 de mener une enquête. Reprenant le principe de servitude selon le droit romain de l'eau, Costa s'engageait un an plus tard à accorder aux habitants un droit d'accès aux bois et au cours d'eau dans sa propriété<sup>87</sup>.

La définition du territoire "public" et de ses eaux s'accompagnait de l'imposition d'un nouvel ordre institutionnel et de l'établissement de normes de partage qui régissaient l'appropriation de l'eau et l'occupation des terres. À travers ce lien, la municipalité semblait resserrer son contrôle sur les usages de l'eau à caractère "privé". En fonction des intérêts de certains particuliers, la municipalité réglementait les rapports entre l'eau et la terre dans l'espace et dans le temps. La légitimation de ce lien faisait ressortir la coexistence/confrontation entre des intérêts "publics" et des intérêts "privés". Dès lors, l'examen de la dépendance de l'eau à la terre dans le domaine public permet de dégager la flexibilité du statut des "eaux publiques": en l'occurrence, celles qui étaient concédées (en *anel*, *pena* ou *sobras de água*) à des individus ou à un collectif adoptaient les caractéristiques des "eaux particulières".

Tout en autorisant le caractère "privé" des "eaux publiques", l'état du contrôle municipal se resserrait sur les usages et sur les usagers qui devaient respecter les règles communautaires. Si la ressource relevait de la *res publica*, la priorité était donnée au bien commun: c'est-à-dire qu'en cas de manque d'eau dans les fontaines publiques, les concessions devaient être restituées pour le bénéfice public. Bien qu'elle fût courante dès les années 1730, la pratique des concessions d'eau fut banalisée dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Lorsque des individus demandaient des concessions par *petição* (pétition), *requerimento* (requête) ou par *sollicitação* (sollicitation) à la *câmara*, ils insistaient sur le fait qu'ils n'altéreraient en rien la qualité du service public. À ce propos, les arguments de la pétition du capitaine Manoel Fernandes de Sá du 12 mars 1803 sont révélateurs. En s'adressant au *procurador* de Vila Rica, il souhaitait bénéficier d'une concession de deux *penas* d'eau. Il justifiait sa demande, prouvant l'abondance de l'eau de la canalisation publique, rue du Alto do Passades, en remarquant que toutes les conduites des *chafarizes* n'étaient jamais toutes utilisées. En échange de quarante octaves d'or, le capitaine acheta la concession alors qu'il s'engageait à entretenir et à réparer les infrastructures hydrauliques. En cas de pénurie, sa portion d'eau serait restituée à l'usage commun<sup>88</sup>.

En 1737 la conduite d'alimentation d'une fontaine publique traversait le terrain d'un particulier, Antônio Falcão Pereira. Celui-ci obtint l'autorisation municipale de dévier une *pena* de cette canalisation publique pour en faire un usage "privé". Tou-

86 Ibidem, 510. Tedeschi, 2011, 49-50.

87 Source citée dans Damasceno Fonseca, 2003a, 443-446.

88 APM-CMOP, cód. 130 (12 mars 1803), f. 7.

tefois, les usages ne devaient en aucun cas provoquer un manque d'eau, altérer sa qualité<sup>89</sup> ou bien troubler la paix sociale qu'il se fût agi de méthodes d'irrigation ou du lavage de vêtements. Durant l'année 1745, les habitants de Vila Rica adressèrent une pétition à la *câmara* pour s'opposer à la vente d'une source d'eau "particulière" car elle approvisionnait la fontaine publique de Padre Faria<sup>90</sup>.

De plus, un cours d'eau naissant ou traversant la "propriété" d'un particulier restait à sa disposition dans les limites de son terrain. Dès qu'elle en sortait, l'eau revenait à l'utilité communautaire. Comme dans le droit romain, la nature de l'eau se confondait avec l'occupation de la terre. En 1779, l'eau du bassin où les chevaux se désaltéraient sur la place provenait de la propriété de Manoel Teixeira Pinto. À l'origine de la source, l'eau adoptait le caractère "particulier"<sup>91</sup>. Le droit d'usage commun était en vigueur jusqu'à la rivière (eau commune) que le cours d'eau rejoignait ensuite.

Au sein de la gestion communautaire des eaux urbaines, les intérêts communs s'affirmaient donc comme prioritaires face aux intérêts de particuliers. Pourtant, il arrivait que certains individus influents ou connaissant des personnages influents au sein de la municipalité aient porté préjudice au service des eaux gratuites, au mépris des règles communautaires. L'exemple du *mestre pedreiro* (tailleur de pierre) Miguel Moreira Maia en est la parfaite illustration. Cet artisan était fréquemment employé par la *câmara* pour les travaux publics dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. En juin 1806, les habitants du Morro do Pau Doce, "propriétaires" d'une portion d'un quart de l'eau (*quarta parte da água*) issue d'une mine, ont dénoncé les nuisances que l'artisan causait au partage. Il avait en effet dévié l'eau des plaignants et provoqué une pénurie totale<sup>92</sup>. Mais, si la plainte a été bien enregistrée aucune poursuite contre l'usurpateur du droit d'usage n'apparaît dans les fonds d'archives judiciaires de Vila Rica. La qualité sociale des habitants du Morro do Pau Doce n'était sans doute pas assez représentative pour occasionner une intervention municipale. Sachant que Maia travaillait pour la *câmara*, il a pu bénéficier des avantages du clientélisme. L'affaire semble être restée sans suite.

Aussi dans le domaine public, les "eaux particulières" étaient-elles susceptibles d'être appropriées au même titre que la terre: par donation, par achat, par héritage, par négociation entre usagers. Toutefois, toute transaction devait être officialisée par les autorités municipales. Par le biais de ce mécanisme administratif le contrôle de la ressource en ville se renforçait considérablement grâce à la flexibilité du statut des "eaux publiques". En 1787, Manoel Barbosa de Carvalho obtint le droit de dévier le tiers (*terça parte*) de l'eau d'une fontaine publique pour en faire un usage particulier. Après le décès du bénéficiaire de la concession, presque vingt ans plus tard, Antônio de Barros Barbosa fit l'acquisition de l'eau au même titre que la maison du défunt. Cependant, l'héritier était contraint d'acheter l'autori-

sation d'usage à la municipalité pour 400\$000 réis<sup>93</sup>. Bien que l'acquisition de l'eau par un particulier ou une communauté fût liée avec celle d'un terrain, le droit d'usage relevait d'une autorisation municipale à la fin du siècle.

Alors que le statut des "eaux publiques" émergeait sous la dépendance de la municipalité, le rôle de gestionnaire des eaux urbaines a été attribué à la *câmara* selon les modalités métropolitaines. Ainsi, celle-ci a assis son autorité garante du nouveau partage de façon effective dans les années 1730. Cette politique de l'eau à Vila Rica s'est inscrite dans une phase d'établissement d'un nouvel ordre politique et économique au cœur du processus de colonisation.

Grâce à la réglementation du partage des "eaux publiques", des bons et des mauvais usages désormais en vigueur, les autorités locales ont accru considérablement leur contrôle sur la ressource, sur les usages communautaires et sur les usages particuliers dans la sphère publique. En cela, elles déployaient une mainmise étroite sur les intérêts socio-économiques d'appropriation (notamment sur les concessions particulières) et sur les usagers.

Du point de vue fonctionnel et aussi symbolique, la gestion spatiale puis économique des eaux sur les terres municipales assurait l'opulence de la ville. Cette adroite manifestation du pouvoir de la municipalité donnait du relief à l'ambiguïté du rôle d'"institution de la nature" qu'elle jouait, divisée entre intérêts "publics" et "privés".

## BIBLIOGRAFÍA

- Abreu, M. A. 2010: *Geografia Histórica do Rio de Janeiro (1502-1700)*. 2 vols. Rio de Janeiro, Andrea Jakobsson Estúdio-Prefeitura do Município do Rio de Janeiro.
- Alencar, W. S. 1987: "Monografia sobre chafarizes de Ouro Preto do curso de cultura e arte barroca". Ouro Preto, Biblioteca IFAC-UFOP.
- Antonil, A. J. 2007: *Cultura e Opulência do Brasil por suas Drogas e Minas*. São Paulo, Edusp.
- Aubriot, O. y Jolly, G. (coords.) 2002: *Histoires d'une eau partagée. Irrigation et droits d'eau du Moyen Âge à nos jours. Provence, Alpes, Pyrénées*. Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence.
- Bandeira, M. [s.d.]: *Guia de Ouro Preto*. Rio de Janeiro, Ediouro.
- Bastos, R. A. 2003: "A arte do urbanismo conveniente: o decoro na implantação de novas povoações em Minas Gerais na primeira metade do século XVIII", tesis de Mestrado, Escola de Arquitectura da Universidade Federal de Minas Gerais, Belo Horizonte.
- Bastos, R. A. 2009: "A Maravilhosa fábrica de virtudes: o decoro na arquitetura religiosa de Vila Rica, Minas Gerais (1711-1822)", tesis doctoral, Faculdade de Arquitectura da Universidade de São Paulo, São Paulo.
- Bethencourt, F. y Chaudhuri, K. (coords.) 1998: *História da expansão portuguesa [O Brasil na Balança do Império (1697-1808)]*. Vol. III. Lisboa, Círculo de Leitores.
- Bicalho, M. F. 2003: *A Cidade e o Império: O Rio de Janeiro no século XVIII*. Rio de Janeiro, Civilização Brasileira.

89 APM-CMOP, *Documentos avulsos*, cx. 10, doc. 14 (25 mai 1737).

90 Ibidem, cx. 62, doc. 9. Source citée dans Damasceno Fonseca, 2003a, 511.

91 APM-CMOP, cód. 107 (21 abril 1779), p. 221v.

92 APM-CMOP, *Documentos avulsos*, cx. 79, doc. 37.

93 Ibidem, cx. 61, doc. 23 (28 novembre 1808).

- Boschi, C. C. 1988: *O Barroco mineiro: artes e trabalho*. São Paulo, Brasileira.
- Boxer, C. R. 1969: *A Idade de Ouro no Brasil*. São Paulo, Companhia Editora Nacional.
- Calmette, J-F. 2004: *La rareté en Droit Public*. Paris, L'Harmattan.
- Carles, M. 2013: "Gestion des ressources hydriques et activité minière au Minas Gerais (Brésil) des premières découvertes d'or alluvionnaire à 1736", dans *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [Online].
- Carvalho, F. [s. d.]: *Pontes e chafarizes de Vila Rica de Ouro Preto*. Belo Horizonte, Edições Históricas.
- Cavalcanti, N. O. 2004: *O Rio de Janeiro setecentista. A vida e a construção da cidade da invasão francesa até a chegada da corte*. Rio de Janeiro, Jorge Zahar Edita.
- Coimbra Frias, R. 2013: "Abastecimento de água no Rio de Janeiro Joannino: uma geografia do passado", tesis de Mestrado, Pós-Graduação em Geografia da Universidade Federal do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro.
- Correa, M. 1935: "Terra Carioca: Fontes e chafarizes", dans *Revista do Instituto Histórico e Geográfico Brasileiro*, 170, Rio de Janeiro, Imprensa Nacional.
- Cressier, P. y Wateau, F. (coords) 2006: "Le partage de l'eau (Espagne, Portugal, Maroc)", dans *Dossier des Mélanges de la Casa de Velázquez*, Nouvelle série, 36, 2, Madrid.
- Curto, D. R. y Bethencourt, F. 2010: *A expansão marítima portuguesa, 1400-1800*. Lisboa, Edições 70.
- Damasceno Fonseca, C. 2003a: *Des terres aux villes de l'or: pouvoirs et territoires urbains au Minas Gerais (Brésil, XVIIIe siècle)*. Paris, Centre Culturel Calouste Gulbenkian.
- Damasceno Fonseca, C. 2003b: "Funções, hierarquias e privilégios urbanos: a concessão dos títulos de Vila e cidade na capitania de Minas Gerais", dans *Revista Varia História*, 29, Belo Horizonte.
- Damasceno Fonseca, C. y Pinto Venâncio, R. 2008: "Vila Rica: prospérité et déclin urbain dans le Minas Gerais (XVIIIe-XXe siècles)", dans Vidal, L. (coord.): *La ville au Brésil (XVIIIe-XXe siècle): Naissances, renaissances*. Paris, Editions des Indes Savantes, 179-204.
- Flexor, M. H. 1974: *Os oficiais mecânicos na cidade do Salvador*. Salvador, Prefeitura Municipal/Depto. de Cultura/Museu da Cidade.
- Fonseca, A. de F. C. 2004: "Controle e Uso da Água na Ouro Preto dos Séculos XVIII e XIX", tesis de Mestrado, Programa de Pós-Graduação em Engenharia Ambiental da Universidade Federal de Ouro Preto.
- Freire, P. J. M. 1966: *Instituições do Direito Civil Português. Boletim do Ministério da Justiça (Disponibilizado com a colaboração da Procuradoria Geral da República, através do Gabinete de Documentação e Direito Comparado). Versão Portuguesa de Miguel Pinto de Meneses*. Livro III, [s.l.], [s.n.].
- Hespanha, A. M. 2006: "Direito comum e direito colonial", dans *Panóptica*, 1, 3, São Paulo, 95-116.
- Mattoso, J. (coord.) 1998: *História de Portugal. O Antigo Regime*, vol. IV. Lisboa, Editorial Estampa.
- Ordenações Filipinas. 1984. Fac-Símile. Lisboa, Fundação C. Gulbenkian.
- "Provisão do 24 février 1720", dans *Revista do Arquivo Público Mineiro*, 1, 4, Belo Horizonte, 692-694.
- Ramos, D. 1972: "A Social History of Ouro Preto: Stresses of Dynamic Urbanization in Colonial Brazil, 1695-1726", tesis Doctoral en Philosophy, University of Florida.
- Rocha, J. J. 1908: "Descrição geográfica, topográfica, histórica e política da Capitania das Minas Gerais, seu descobrimento, estado civil, político e das rendas reais (1781)", dans *Revista do Instituto Histórico e Geográfico Brasileiro*, LXXI, 1, 117-198.
- Rodrigues, J. W. 1990: *Documentário arquitetônico, relativo à antiga construção civil no Brasil*. Belo Horizonte, Itatiaia Limitada.
- Russel-Wood, A. J. R. 1977: "O Governo local na América Portuguesa: um estudo de divergência cultural", dans *Revista de História*, 55, 109, São Paulo, 25-79.
- Serrão, J. y Marques, A. H. O. (coords.) 2006: *Nova História da Expansão Portuguesa: O império oriental, 1660-1820*, vol. V, t. 2. Lisboa, Editorial Estampa.
- Silva, F. G. 2007: "Pedra e cal: Os construtores de Vila Rica no século XVIII (1730-1800)", tesis de Mestrado, Faculdade Filosofia e Ciências Humanas, Universidade Federal de Minas Gerais, Belo Horizonte.
- Tedeschi, D. M. R. 2011: "Águas urbanas: as formas de apropriação das águas em Mariana/MG (1745-1798)", tesis de Mestrado em História, Universidade Estadual de Campinas, Campinas.
- Teixeira Coelho, J. J. 2007: *Instrução para o governo da capitania de Minas Gerais (1782)*. Belo Horizonte, Secretaria de Estado da Cultura, Arquivo Público Mineiro.
- "Termo de acórdão (25 février 1719)", dans *Revista do Arquivo Público Mineiro*, XXV, 2, Belo Horizonte, 99.
- Vasconcelos, S. 1940: "Ofícios mecânicos em Vila Rica durante o século XVIII", dans *Revista do Serviço do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional*, 4, Rio de Janeiro, 331-360.
- Zemella, M. P. 1990: *O abastecimento da Capitania das Minas Gerais no século XVIII*. São Paulo, Hucitec-Edusp.